Arrivée dans le canton de Fribourg depuis l'Ukraine

—

Informations pratiques pour les personnes accueillies dans les familles d'accueil, foyers ou appartements

Etat au 12.04.2022

ATTENTION : document actualisé régulièrement !
Téléchargez la version actualisée avec tous les liens actifs ici :

www.fr.ch/ukraine

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'action sociale SASoc
Kantonales Sozialamt KSA

—

Direction de la santé et des affaires sociales **DSAS**
Direktion für Gesundheit und Soziales **GSD**

Vous arrivez dans le canton de Fribourg depuis l'Ukraine et êtes accueilli-e-s dans une famille, un foyer ou un appartement. Malgré le contexte difficile qui vous amène en Suisse, et plus précisément dans le canton de Fribourg, la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) vous souhaite la bienvenue. Vous trouverez dans cette brochure des informations utiles à votre arrivée puis à votre intégration.

Hébergement et soutien social

Où s'adresser pour un hébergement ?

ORS Service SA, Centre d'accueil, Grand-Places 14, 1700 Fribourg. T +41 (0)26 425 41 41 : ukraine@ors.ch.

Où s'adresser pour un accueil d'urgence en dehors des heures d'ouverture des bureaux ?
T +41 (0)26 475 18 95

ORS est mandaté par la DSAS pour l'accueil, l'hébergement et l'encadrement des personnes du domaine de l'asile dans le canton. ORS octroie l'aide sociale et suit les personnes concernées.

Selon l'afflux, un hébergement est possible dans des foyers d'hébergements (temporairement), maisons collectives ou dans des familles d'accueil. Si les personnes réfugiées souhaitent être hébergées à proximité de proches ou de connaissances, il en sera tenu compte dans la mesure du possible. En outre, les Ukrainiennes et Ukrainiens qui vivent déjà avec des personnes de référence peuvent continuer à le faire.

Que faire si j'ai un problème avec une famille d'accueil ?

Si un-e assistant-e social-e vous a déjà été attribué, vous pouvez directement prendre contact avec cette personne de référence. Si vous n'avez pas encore de personne de référence, vous pouvez vous adresser à la permanence du Centre d'accueil, Grand-Places 14, 1700 Fribourg.

Demande du statut de protection S

Les ressortissant-e-s ukrainien-ne-s peuvent séjourner légalement en Suisse pendant 90 jours (même s'ils ou elles n'ont pas (encore) été enregistré-e-s pour le statut S). **Il est vivement recommandé de s'inscrire dès que possible en ligne (voir demande en ligne ci-dessous).**

Le Conseil fédéral suisse a décidé d'accorder le statut de protection S à tous les Ukrainiens et toutes les Ukrainiennes qui ont fui leur pays en guerre. Ce statut sera également donné aux ressortissants d'États tiers chassés par la guerre, à la condition qu'ils aient eu avant de partir un titre de séjour légal valable en Ukraine et qu'ils ne puissent pas rentrer de manière sûre et durable dans leur pays d'origine. Ce statut confère un droit de séjour, permet le regroupement familial et donne un droit à l'hébergement, à l'assistance et aux soins médicaux. Les enfants peuvent aller à l'école. Le statut S donne aussi droit à l'aide sociale et à exercer sans attendre une activité lucrative soumise à autorisation (y compris indépendante). Le permis S est valable une année et peut être prolongé.

Quelle est la différence entre une demande d'asile et le statut S ?

Le statut S est une procédure d'asile facilitée. Il dure 1 année et peut être prolongé jusqu'à 5 ans. Ensuite, la personne reçoit en principe un Permis B.

En Ukraine, il y a deux types de passeports. Un passeport "national" et un passeport "international". Quel passeport est accepté ? Que se passe-t-il si la personne n'a pas de passeport ?

Le statut de protection S s'applique aux citoyens et citoyennes ukrainiens qui résidaient en Ukraine avant le 24 février 2022, ainsi qu'à des personnes étrangères avec un statut de protection ou pouvant attester d'une autorisation de séjour en Ukraine. Néanmoins, aucune personne n'est renvoyée en Ukraine, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Démarches à entreprendre pour obtenir le permis S :

1. **S'enregistrer auprès d'un Centre fédéral pour requérants d'asile (CFA)**

Inscrivez-vous dans un CFA dans les 90 jours suivants l'arrivée en Suisse. Il est fortement conseillé de vous inscrire rapidement.

> **Les personnes qui disposent déjà d'une adresse en Suisse peuvent faire un pré-enregistrement en ligne :** Il est recommandé à toutes les personnes en quête de protection de déposer une demande en ligne le plus tôt possible. Une fois la demande déposée, la personne est assurée contre la maladie.
>> Formulaire de demande en ligne en français/ukrainien sur www.sem.admin.ch/sem/fr/home.html
>> Formulaire de demande en ligne en allemand/ukrainien sur www.sem.admin.ch/sem/de/home.html

A réception de la demande, vous recevez une confirmation écrite par voie postale. La convocation pour vous enregistrer dans un CFA vous sera transmise par e-mail. A cette fin, veuillez vérifier régulièrement l'adresse e-mail que vous nous avez transmise et n'oubliez pas que notre e-mail pourrait également se retrouver dans le dossier des courriers indésirables.

> **Les personnes qui ne disposent pas d'une adresse en Suisse peuvent se rendre au Centre d'accueil, Grand Places 14, 1700 Fribourg.**

2. **Une semaine après réception de la décision du SEM, veuillez vous rendre au Service de la population et des migrants (SPoMi), au rez-de-chaussée, en vue de la saisie de vos données biométriques.**

Si vous n'avez toujours pas reçu de décision 3 semaines après votre passage au centre fédéral, veuillez prendre contact avec le SPoMi au T +41 (0)26 305 15 12.

Lors de votre passage au SPoMi, vous recevrez un formulaire d'arrivée qui devra être rempli et retourné par poste au moyen de l'enveloppe réponse fournie.

3. **Réception du permis S (document format carte de crédit)**

Une fois vos données enregistrées, le permis S sera élaboré par le SPoMi et envoyé à ORS qui vous le transmettra.

Comment se passe l'enregistrement pour les personnes mineures ou à mobilité réduite ? Faut-il aller sur place aussi ou est-il possible de donner une procuration ?

Il faut se présenter sur place.

Regroupement familial et recherche de proches

Le regroupement familial est réglementé de la même manière que dans le cas des réfugiés reconnus. Cela signifie que les conjoints, les partenaires enregistrés et les enfants mineurs des personnes ayant besoin de protection bénéficient également d'une protection temporaire. Les Ukrainiens peuvent entrer librement et de manière autonome en Suisse et y obtenir une protection. Le regroupement familial peut donc aussi se faire spontanément.

Si vous avez perdu le contact avec des proches en Ukraine, vous pouvez vous adresser au Service de recherches de la Croix-Rouge suisse (T + 41 58 400 43 80 – lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et mercredi de 13h30 à 16h30) pour des conseils et des informations sur les possibilités de recherche.

Vivre dans le canton de Fribourg, Suisse

> Une brochure de bienvenue pour les nouveaux habitant-e-s du canton de Fribourg (en anglais)
> SEM : Vivre en Suisse Informations destinées aux requérants d'asile des centres fédéraux (en ukrainien) : www.asylum-info.ch/ua/prozhivannya-v-shveicariyi
> Brochure « Bienvenue en Suisse » : www.migesplus.ch/fr/publications/bienvenue-en-suisse
> Informations sur le logement en Suisse : Brochure « Le logement en Suisse » (en ukrainien)

Montant forfaitaire reçu par la personne accueillie dans le canton de Fribourg

Nombre de personne dans le ménage Anzahl Personen im Haushalt	Forfait/ménage/mois en CHF Pauschale/Haushalt/Monat in Franken	Forfait/personne/mois en CHF Pauschale/Person/Monat in Franken
1	395.00	395.00
2	790.00	395.00
3	1185.00	395.00
4	1352.40	338.10
5	1520.00	304.00
6	1687.20	281.20
7	1855.00	265.00
Par personne supplémentaire- Pro zusätzliche Person		180.00

La caisse maladie et le logement sont pris en charge en sus du montant forfaitaire. Pour les situations particulières et selon les besoins individuels, des prestations circonstancielles peuvent être octroyées.

Est-il possible de s'installer durablement ? Quelles sont les conditions ?

Oui, aussi longtemps que la situation de crise perdure. Les conditions sont décrites sur le site de la Confédération.

Est-il possible d'ouvrir un compte en banque avec le statut S ? Comment ouvrir un compte en banque ?

Oui. Il faut se présenter dans une banque avec ses documents d'identité. Dans le canton de Fribourg, ORS accompagne cette démarche.

Comment changer la monnaie ukrainienne en CHF/EUR ?

Les gares ou les banques offrent généralement cette prestation.

Vivre sa religion

Dans le canton de Fribourg, chaque personne est libre de choisir et de vivre sa religion. A Fribourg, les catholiques et les protestants sont les plus nombreux. Il y a aussi d'autres religions (ou communautés religieuses) dans le canton.

Initiatives en lien avec l'Ukraine : www.cath-fr.ch/ukraine.

Déplacements en transports publics

Les transports publics sont gratuits en Suisse pour les réfugiés d'Ukraine jusqu'à fin mai : Plus d'informations.

En Suisse, les transports ferroviaires sont assurés par les Chemins de Fer Fédéraux (CFF) : www.sbb.ch Horaire en ligne Carte du réseau suisse.

Dans le canton de Fribourg, les Transports publics fribourgeois (TPF) sont en charge de la plupart des lignes de transports publics : www.tpf.ch Horaire en ligne Plans du réseau.

Courses (alimentation/habits)

Où acheter des aliments ou des habits à prix avantageux ?

> Alimentation : Epicerie Caritas, Rue de Criblet 1, 1700 Fribourg, T +41 (0)26 247 19 50.
> Horaires d'ouverture : lundi : 13h30 à 18h00, mardi à vendredi : 10h00 à 12h00 / 13h30 à 18h00 et samedi : 10h00 à 12h00
> Boutique de vêtements de seconde main Frimag à ORS, Route des Daillettes 6A, 1700 Fribourg
> Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Santé

Ai-je droit aux soins médicaux ? Comment obtenir une assurance-maladie ?

Les coûts de santé sont pris en charge dès l'arrivée des personnes en Suisse, que ce soit dans un Centre fédéral pour requérants d'asile ou dans le canton directement (affiliation rétroactive au moment de l'enregistrement auprès d'ORS).

Que couvre l'assurance-maladie ?

Grâce à l'assurance-maladie, les personnes en quête de protection ont droit aux soins médicaux de base. Dans le canton de Fribourg, ORS collabore avec l'assurance Visana dans le cadre d'une couverture collective.

Assurance-accidents : Tant que vous ne travaillez pas en Suisse, l'assurance-maladie couvre également l'assurance-accidents. Si vous travaillez, l'employeur doit vous assurer contre les accidents et vous devez demander à ORS de résilier la couverture du risque accident.

En cas d'urgence médicale

Numéros d'aide et d'urgences médicales

Urgence médicale vitale : **T 144**

Urgences pédiatriques : KidsHotline, T 0900 268 001 (24h/24, CHF 2.99/min / max CHF 29.90 par appel)

En cas de maladie et de problèmes dentaires

Les personnes annoncées via le site du Secrétariat d'Etat aux migrations pour le permis S seront affiliées rétroactivement à une caisse maladie. Elles peuvent donc se rendre chez un-e médecin ou, en cas d'urgence, à l'HFR.

Medgate Infoline: +41 58 387 77 20 : un service téléphonique pour les questions de santé offre des consultations gratuites pour les réfugié-e-s ukrainiens (prochainement disponible en ukrainien).

En cas d'urgence dentaire, les personnes en provenance d'Ukraine qui ont été enregistrées par ORS pour obtenir des aides recevront les aides pour frais dentaires selon les normes asile. Les personnes en provenance d'Ukraine avec une urgence dentaire sans s'être encore annoncées à ORS sont prises en charge par FriSanté. Ces personnes sont ensuite invitées à s'annoncer à ORS pour obtenir les aides dont elles auront besoin ultérieurement.

Guide de santé pour la Suisse

Medic-Help Asyl : Informations sur la santé pour les requérants d'asile (en ukrainien)

Soutien psychologique

- En cas **d'urgence psychiatrique** : La plateforme d'orientation et d'urgences psychiatriques du Réseau fribourgeoise de santé mentale (RFSM), est **ouverte 24H/24, 7J/7 : T +41 26 305 77 77**, ou le site de Villars-sur-Glâne, Chemin du Cardinal-Journet 3, 1752 Villars-sur-Glâne.
- Plateforme d'information et de conseils sur la santé mentale : www.santepsy.ch.
- Ligne d'aide pour les enfants et les jeunes
  - Conseils + aide 147 : assistance téléphonique anonyme et conseil par chat anonyme destinés à des enfants et des adolescents en crise ou en difficulté. Permanence assurée 24 heures sur 24. Tél. 147, www.147.ch/fr/
  - Sites d'information, d'aide et d'échanges pour jeunes : www.ciao.ch (de 11 à 20 ans), www.ontécoute.ch (de 18 à 25 ans).
- Conseils concernant l'éducation et les situations d'urgence chez des enfants et des jeunes ; **24H/24 : Tél. 058 261 61 61**, chat ou e-mail www.projuventute.ch/conseils-aux-parents.
- **Soutien psychologique en lien avec les traumatismes liés à la guerre**
  Une brochure de la Croix-Rouge suisse est destinée à des femmes, des hommes et des enfants qui ont été exposés à un traumatisme ainsi qu'à leurs proches. Elle comporte une liste étendue des interlocuteurs et des ressources disponibles à l'intention des victimes (PTSD) :

- Service ambulatoire pour victimes de la torture et de la guerre, Croix-Rouge suisse, Werkstrasse 16, 3084 Wabern. Tél. 058 400 47 77, www.redcross.ch/fr/notre-offre/aide-au-quotidien/service-ambulatoire-pour-victimes-de-la-torture-et-de-la-guerre
- Consultation pour victimes de la torture et de la guerre Lausanne (canton de Vaud), Appartenances, Rue des Terreaux 10, 1003 Lausanne. Tél. 021 341 12 50, www.appartenances.ch
- Liste des psychothérapeutes maîtrisant une langue étrangère, éditée par l'Association Suisse des Psychothérapeutes (ASP). Tél. 043 268 93 00, www.psychotherapie.ch
- Plateforme Internet www.migesplus.ch de la CRS : ce portail Internet offre un panorama de l'essentiel des brochures, vidéos et autres supports d'information sur la santé, disponibles en plusieurs langues.

Vaccination COVID-19

La vaccination est recommandée à toutes les personnes à partir de 12 ans. Les enfants de 5 à 11 ans peuvent aussi se faire vacciner. Il est possible de se faire vacciner gratuitement dans les centres de vaccination, via les équipes mobiles dans les districts, chez un-e médecin ou dans les pharmacies : **www.fr.ch/vaccination-covid**.

Santé sexuelle, grossesse et accouchement, droits sexuels

De brèves informations sur la santé sexuelle et reproductive ont été préparées par SANTÉ SEXUELLE SUISSE à l'attention des personnes réfugiées d'Ukraine. Ce document est disponible en ligne et en cinq langues : ukrainien, russe, allemand, français et italien.

Traite des êtres humains et autres formes d'abus : protégez-vous !

Où obtenir de l'aide en Suisse ?

>Dans les centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA) : adressez-vous au personnel de sécurité ou d'encadrement du CFA.
>Dans les cantons : aide aux victimes en Suisse – informations en ukrainien : www.opferhilfe-schweiz.ch/fr/information-succincte-sur-laide-aux-victimes/information-en-ukrainien

- En cas d'urgence :
  - Police : 117
  - Ambulance : 144

Enfants, jeunes et familles

Ecole obligatoire

En Suisse, l'école est obligatoire et gratuite. Dans le canton de Fribourg, tous les enfants vont à l'école de 4 à 15 ans (de la 1re classe 1H à la 11e classe 11H). Les enfants sont scolarisés dans l'école de la commune de domicile ou de séjour (aussi valable pour les familles d'accueil). Selon les régions du canton de Fribourg, l'école est soit en français, soit en allemand. Pour mieux comprendre l'école obligatoire dans le canton de Fribourg, il y a des films dans plusieurs langues, dont l'anglais : www.fr.ch/osso/films.

Qui organise la scolarisation de vos enfants ?

- Si vous êtes accueilli-e-s dans un foyer d'hébergement cantonal avec votre famille, c'est le/la responsable du foyer qui organise les premières démarches (bilan de compétences et premières leçons de français ou d'allemand).
- Si vous êtes accueilli-e-s dans une maison collective, ORS fera le lien avec la commune pour les démarches en vue de la scolarisation de vos enfants.
- Si vous êtes dans une famille d'accueil ou chez des proches, c'est vous qui devez annoncer votre enfant à la commune s'il ou elle est âgé-e de 4 à 12 ans (école primaire) et directement à la direction du cycle d'orientation (école secondaire) s'il ou elle est âgé-e de 13 à 15 ans. Faites-vous accompagner. Dans la partie

germanophone du canton, vous devez annoncer votre enfant à la commune ET à la direction de l'école primaire.

Vos enfants n'ont pas besoin de savoir le français ou l'allemand pour être inscrits dans une école publique. En cas de questions sur l'inscription des enfants à l'école : www.fr.ch/formation-et-ecoles/scolarite-obligatoire/accueil-et-scolarisation-des-eleves-migrants (informations uniquement en français et en allemand).

Les élèves qui ne parlent pas encore le français ou l'allemand peuvent bénéficier de cours de langue et de soutien pour la mise à niveau de ses apprentissages scolaires en parallèle à l'enseignement en classe. Plus d'informations disponibles ici : Elèves qui parlent une autre langue que celle de l'école.

Prise en charge des coûts liés à la scolarisation de vos enfants :

- Les fournitures scolaires (cahiers, crayons, papier, etc.) et les livres utilisés sont à disposition des élèves dans les établissements scolaires et sont pris en charge par le canton.
- Au sein de l'école les enfants n'ont pas besoin d'interprètes, les enseignant-e-s font appel aux possibilités qui existent déjà pour les enfants migrants. Des leçons de français ou d'allemand supplémentaires (unités FLS ou DaZ) sont mises en place assez rapidement par la direction d'école.
- Lors des entretiens avec les parents, les établissements scolaires peuvent faire appel aux interprètes du service d'interprétariat « se comprendre » de Caritas Suisse. C'est gratuit pour les familles (les communes prennent en charge les coûts et peuvent se faire rembourser la moitié du montant par le canton).
- Le montant forfaitaire reçu par ORS couvre les fournitures personnelles telles que les chaussons, sac d'école, tenues de sport et tablier.

Après l'école obligatoire

Pour les jeunes ukrainiens de 16 à 21 ans, il est possible de rejoindre une classe d'accueil qui offre jusqu'au 4 juillet 2022, un enseignement des langues (français, allemand et anglais) complété par d'autres domaines comme la géographie, les mathématiques ou le civisme. Un bilan de compétences sera réalisé durant cette période transitoire. Ce bilan permettra de déterminer les filières d'études qui pourront être envisagées dès la rentrée scolaire 2022/23. Les jeunes concernés s'annoncent et s'inscrivent par l'intermédiaire de la plateforme jeune (PFJ).

Animaux de compagnie

Des simplifications temporaires de procédures pour les chiens et les chats qui accompagnent les réfugiés Ukrainiens ont été mises en place. Les personnes arrivant d'Ukraine avec un animal sont priées de bien vouloir remplir le formulaire de demande sur www.fr.ch/diaf/saav/actualites/procedures-pour-les-refugies-ukrainiens-accompagnes-de-chiens-ou-de-chats et de l'envoyer à petsukraine@blv.admin.ch.

Emploi et intégration

Comment trouver une activité professionnelle ? Existe-t-il du soutien pour en trouver ?

L'autorisation d'exercer une activité lucrative peut être délivrée dès la date d'octroi du statut de protection S. L'activité lucrative est soumise à autorisation, qu'il faut demander auprès du SPoMi. Des cours de langue et un accompagnement vers la formation ou l'emploi seront mis en place.

Faut-il parler la langue du pays pour pouvoir travailler ?

Il faut pouvoir comprendre et se faire comprendre sur le lieu de travail. Des cours de langue seront mis en place.

Les personnes ayant obtenu le statut de protection provisoire S peuvent exercer une activité lucrative salariée ou indépendante en Suisse avec une autorisation. Chaque prise d'activité ou changement d'employeur est soumis à autorisation préalable. L'employeur ou la personne indépendante doit effectuer la demande d'autorisation de travail auprès du Service de la population et des migrants : Demande d'autorisation de travail.

Est-ce que les mineur-e-s qui ont le statut S peuvent aussi travailler ?

Oui, en tenant compte de la législation sur le travail et avec autorisation du SPoMi.

> Des entreprises proposent du soutien, par exemple l'ISS : **Response to the humanitarian crisis in Ukraine**. Les diasporas s'organisent afin de trouver des solutions.

> Pour les chercheur-e-s : L'Unifr est membre de Scholars at Risk, et accueille des Scholars at Risk d'Ukraine. Les chercheur-e-s peuvent s'adresser directement à Scholars at Risk : Le FNS offre des possibilités de financement : Guidelines for Scholars at Risk Applications. Contact pour les Scholars at Risk à l'Unifr : international@unifr.ch.

Etudes ou formation professionnelle

> Les étudiants BA, MA et PhD peuvent venir à l'Université de Fribourg (Unifr) en tant qu'étudiant-e-s hôtes. Les taxes d'études sont exonérées. Pour plus d'informations, merci de vous adresser à : international@unifr.ch.

> En principe les diplômes sont reconnus par la Suisse. Il faut s'informer auprès du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) : pointdecontact@sbfi.admin.ch.

Cours de langue

> POUR TOUTES ET TOUS : Il faut s'adresser aux prestataires et associations du réseau COLAMIF. Des renforcements sont en préparation.

> Les jeunes ukrainiens de 16 à 21 ans peuvent bénéficier d'un soutien pour acquérir les bases de la langue française ou allemande. Ils peuvent s'annoncer et s'inscrire par l'intermédiaire de la plateforme jeune (PFJ). Le dossier est traité en vue d'une admission transitoire.

Voyages

Ai-je le droit de voyager ?

Les personnes qui ont reçu le statut S peuvent voyager à l'étranger avec un passeport en cours de validité sans autorisation de voyage et revenir en Suisse. L'entrée est régie par les règles d'entrée dans ces pays.

Guides de conversation

Des guides illustrés existent dans plusieurs langues :

> Français-ukrainien et italien-ukrainien : www.arasaac.org/materials/es/4282

> Allemand, anglais, français, italien, turc, espagnol, polonais, croate, tchèque, roumain à l'ukrainien : https://tueftelakademie.de/fuer-zuhause/bilderwoerterbuch

> Google Translate

Langue et culture

Diaspora TV : diaspora-tv.ch : des informations en ukrainien en Suisse

Pour télécharger des livres numériques gratuitement :

> Bibliothekarisch
> Naple Sister Libraries

Bibliothèques interculturelles :

> Globlivres
> Interbiblio
> LivrEchange

> Des histoires pour enfants sous forme de coloriages en plusieurs langues : https://potrzebafantazji.com/bohaterowie

Bienvenue en Suisse et bon séjour dans le canton de Fribourg

Bienvenue
ласкаво просимо
laskavo prosymo

Si vous avez des questions spécifiques au canton de Fribourg :
www.fr.ch/ukraine